

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 58-2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTIRAN (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

Vu l'article L 211-22 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que le danger d'une part et les nuisances d'autre part, du fait de la divagation de chiens tenus sans laisse sur les différents espaces publics,

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les terrains de grands jeux de la Plaine des Sports sont interdits aux chiens, même tenus en laisse.

ARTICLE 2 : Les chiens doivent être tenus en laisse :

- sur les autres espaces de la Plaine des Sports
- sur l'ensemble des espaces publics du territoire communal (dont le Jardin du Languit, la zone du City Stade et du skate park)
- sur l'ensemble des voies publiques du territoire communal et de leurs dépendances (dont les trottoirs)

ARTICLE 3 : Les déjections canines doivent être ramassées par les propriétaires des chiens.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde et Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Castres-Gironde.

BEAUTIRAN, le 24 avril 2024

Le Maire,

Philippe BARRERE

